

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06
mairie@seebach.alsace



document affiché :

- sur le tableau d'affichage municipal : le 30 octobre 2025,

- sur le site internet de la commune : le 12 mars 2026.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LES PIETONS**

Place de la Mairie

Le Maire de la commune de SEEBACH

- Vu** l'article L.181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle),
- Vu** l'article L.2212, L.2213-5 et L.2512-13 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la route et notamment les art. R.44, R.225 et R.225-1,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu** La demande de Mr Jérémie Michel le 28 octobre 2025

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

CONSIDERANT que les travaux place de la Mairie à Seebach peuvent créer une gêne aux usagers du 24 novembre au 28 février 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est donc autorisé à installer un échafaudage sur la voie publique, Une signalétique sera mise en place pendant toute la durée des travaux par l'entreprise.

Article 2 : Ces travaux n'occasionneront aucune gêne pour la circulation des piétons

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront

constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg,
- M. le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental.
- Les entreprises CJL Fermetures et CAN isolation.
- Monsieur Jérémy Michel

Fait à Seebach, le 30 octobre 2025

Le Maire,

Michel LOM

